

Conseil Municipal Séance publique 15/07/20

République Française

Délibération n° 2020/24 Création d'emplois saisonniers

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Nombre de présents : 39

Date de la convocation : 08/07/20 Compte rendu affiché : 20/07/20

Transmis en préfecture : 21/07/20 Numéro de télétransmission unique : 069-216902593-20200715-35310-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Estelle JELLAD

Elu(e)s:

Présent(e)s: Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme

Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, M. Mustapha GHOUILA, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe

GIRARD, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s: Mme Sandrine PICOT, M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s:

Dépôt de pouvoir : Mme Monia BENAISSA à M. Idir BOUMERTIT, Mme Amel KHAMMASSI à M. Pierre-

Alain MILLET, Mme Sophia BRIKH à M. Nacer KHAMLA, M. Yannick BUSTOS à M. Nicolas PORRET, M. Lotfi BEN KHELIFA à Mme Fazia OUATAH, Mme Karima LTAIEF à M. Mustapha GHOUILA, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Yalcin AYVALI,

Monsieur Frédéric PASSOT à M. Christophe GIRARD.







République Française

Rapport n° 24 Création d'emplois saisonniers

Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent faire l'objet de contrats à durée déterminée de :

maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

1- Emplois répondant à des besoins occasionnels

Les services municipaux sont régulièrement confrontés à des accroissements temporaires d'activité nécessitant le recours à des agents contractuels :

- 2 maîtres-nageurs-sauveteurs à la piscine Auguste Delaune (éducateur territorial des activités physiques et sportives),
- 5 adjoints techniques, d'animation, ou animateurs à la piscine Auguste Delaune (adjoint technique),
- 1 adjoint administratif au cinéma,
- 32 adjoints d'animation ou animateur dans les EPJ.

2- Emplois saisonniers

Par ailleurs, durant la période estivale, différents services municipaux doivent faire face à des missions supplémentaires à la piscine municipale, au sein des bâtiments communaux, pour l'organisation de minicamps pour les jeunes, ou encore pour l'entretien des espaces verts ou l'accueil des usagers, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit sur cette période.

Aussi, afin d'assurer ces missions et permettre une continuité du service public durant cette période, sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires, la Mairie de Vénissieux a recours à du personnel saisonnier (77 saisonniers).





Conseil Municipal Séance publique 15/07/20

République Française

Ces agents sont recrutés pour des périodes de une à deux semaines et rémunérés sur la base des indices de rémunération des agents titulaires de la fonction publique.

Le Conseil municipal, Le rapport de Madame Le Maire, entendu, Vu l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2020 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- autoriser la création d'emplois en besoins occasionnels
- autoriser la création d'emplois saisonniers du 6 juillet au 4 septembre 2020 pour des périodes de 1 à 4 semaines ou de 3 à 5 jours, définies comme suit :

72 possibilités d'accueil dans la filière technique (adjoint technique, Indice Brut 348, Indice Majoré 326); 3 possibilités d'accueil dans la filière administrative (adjoint administratif, Indice Brut 348, Indice Majoré 326); 2 possibilités d'accueil dans la filière médico-sociale (agent social, Indice Brut 348, Indice Majoré 326);

- dire que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice courant au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés aux articles concernés, aux sous fonctions et rubriques suivantes :
- pour les emplois d'adjoints administratifs ; 020 : administration générale de la collectivité, 832 : actions spécifiques de lutte contre la pollution, 814 : éclairage public, 823 : espaces verts urbains, 822 : voirie communale et routes, 213 : classes regroupées, 321 : bibliothèques et médiathèques, 313 : théâtres,
- pour les emplois d'adjoints techniques ; 020 : administration générale de la collectivité, 213 : classes regroupées, 413 : piscines, 823 : espaces verts urbains, 814 : éclairage public.
- pour les emplois d'adjoints d'animation ; 421 : centres de loisirs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire La Première Adjointe Yolande PEYTAVIN

